



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-017

OBJET : VEILLE FONCIERE VIGIFONCIER - PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT ANNUEL PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de février ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, de pouvoir accéder aux données foncières, afin de connaître les projets de vente de biens sur son territoire ainsi que de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales ;

Considérant le devis proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la prise en charge de l'abonnement par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE VALIDER le devis présenté par la SAFER Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant annuel de **100,00€ H.T.**, pour la création d'un compte d'accès pour la commune et les modalités au site internet cartographique Vigifoncier. Le coût annuel de l'abonnement est pris en charge par la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE les chemin d'accès, identifiant et mot de passe aux services concernés.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le **02 AVR. 2024**
et publié, affiché ou
notifié le **02 AVR. 2024**
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.

Commune de
Mairie

TORCY

71210

SAINT-APOLLINAIRE, le 23/01/2024

DEVIS

Objet : Veille foncière VIGIFONCIER

Création de compte d'accès communal et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe)

Le coût annuel de l'abonnement est pris en charge par la Communauté urbaine Creusot Montceau.

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la commune s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données (en totalité ou partiellement).

Siège Social :
11 rue F. Mitterrand
21850 SAINT-APOLLINAIRE
safer@saferbfc.com
www.saferbfc.com

S.A. au cap. de 1 301 120 €
RCS Dijon B 778 212 472
SIRET 778 212 472 00022
NAF 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 09 778 212 472

TOTAL HT : 100,00 €
TVA à 20 % : 20,00 €
TOTAL T.T.C. : 120,00 €

Signature et cachet de la Mairie
(précédée de la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord.

A: Touy Le Maire, Philippe PIGEAY

Le :

06 mars 2024

